Résolution sur la situation des droits de l’homme au Bénin - CADHP/Res. 479 (LXVIII) 2021

mai 20, 2021

**La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie lors de sa 68ème Session ordinaire, tenue virtuellement du 14 avril au 04 mai 2021;**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de l’article 45  de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Consciente**des obligations de la République du Bénin en tant que membre de l’Union africaine et d’Etat partie à la Charte africaine ;

**Considérant les  dispositions de**l’article 6 **de la Charte**africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui demande aux Etats de s’assurer que les citoyens jouissent effectivement des libertés et droits fondamentaux de l’homme en prenant en compte leur universalité, leur interdépendance et leur indivisibilité ;

**Réaffirmant** son engagement en faveur de la promotion de la démocratie en Afrique et reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et le respect des droits humains sont des principes essentiels qui contribuent à la paix et au développement en Afrique**;**

**Préoccupée** par la dégradation de la situation socio-politique et le climat de répression accru, ayant occasionné l’arrestation et la détention d’opposants ; d’activistes politiques  et des journalistes;

**Particulièrement** préoccupée par les restrictions de l’espace civique et la répression des manifestations par l’armée occasionnant des atteintes aux vies humaines, d’abus de violations et d’atteinte à l’intégrité des personnes  ainsi que  la destruction de biens publics et privés ;

**Inquiète** par les rapports faisant états de personnes qui s’exilent par crainte de représailles, ainsi que par le climat répressif et les restrictions indues en matière de liberté d’expression ;

**La Commission**

1. Condamne la répression des manifestations par l’armée en violation des principes établis par les Lignes directrices pour le maintien de l’ordre par les agents chargés de l’application des lois lors des réunions en Afrique ;

2.  Demande aux autorités béninoises:

i. D’assurer  le respect et  la protection des droits garantis par la Charte africaine ainsi que des autres instruments des droits de l’homme pertinent auquel il est partie :

ii. De protéger les journalistes, les blogueurs, les activistes et les défenseurs des droits de l’homme mais également tous citoyens participant à la vie publique contre les actes de représailles ;

iii. Prendre les mesures nécessaires en vue d’assurer le respect effectif du droit à la liberté d’opinion et d’expression conformément à la Déclaration de principes sur la liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique de 2019 ;

iv. Garantir la participation à la direction des affaires publiques à tous les citoyens conformément aux dispositions de l’article 13 de la Charte africaine,

v. D’ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les bavures militaires perpétrées au cours de la période préélectorale ;

vi. Protéger et garantir le droit à la liberté de manifestation pacifique conformément aux Lignes Directrices sur la Liberté d’association et de réunion en Afrique

# ****Fait virtuellement le 4 mai 2021****